



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absente non représentée : 01

Mme Sophie Paris

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-11-23/21

**Objet : ZAC Louvois - Acquisition de l'emprise foncière de la crèche "les nénuphars" -
Abrogation de la délibération n° 2021-04-14/29.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2022-11-23/21

Objet : ZAC Louvois - Acquisition de l'emprise foncière de la crèche "les nénuphars" - Abrogation de la délibération n° 2021-04-14/29.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2021-04-14/29 du 14 avril 2021, approuvant l'acquisition, auprès de la société CITALLIOS, de l'emprise foncière nécessaire à l'édification de la crèche « Les nénuphars », formée des lots de volumes n° 62 pour 623 m² et n° 69 pour 844 m² du plan modificatif de l'état de division en volumes établis par le cabinet Qualigéo Expert le 1^{er} mars 2021, et ce pour un montant de 269 400 € hors taxe soit 323 280 € TTC,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de la future crèche est déjà propriété communale. En revanche, les lots de volume concernés, acquis par CITALLIOS auprès de de la SEMIV, dans la mesure où il s'agit d'une fraction de l'ancien centre commercial, restent à acquérir par la Commune,

CONSIDÉRANT qu'un nouvel état descriptif de division en volumes a été réalisé le 30 mai 2022 par le cabinet Qualigéo Expert, sur lequel il ressort que les lots à acquérir portent désormais les numéros 62 et 68, sans que les surfaces soient modifiées,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'abroger sa délibération susvisée pour rectifier la définition des lots à acquérir,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **ABROGE** sa délibération n° 2021-04-14/29 du 14 avril 2021,
- **APPROUVE** le modificatif de l'état descriptif de division en volumes selon le projet établi par le cabinet Qualigéo Expert le 30 mai 2022, joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la société CITALLIOS des lots de volumes numéros 62 et 68 de l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet Qualigéo Expert le 30 mai 2022, pour un montant de 269 400 € HT, soit 323 280 € TTC.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.